

Conseil Exécutif du 14 octobre 2011

**DELIBERATION N°220/2011**

**LOYERS DES LOGEMENTS DU PARC SOCIAL DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE  
– SITUATION DES IMPAYES DE LOYERS**

**LE CONSEIL EXECUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

**VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

**VU** la convention entre l'Etat et la Collectivité Territoriale du 28 novembre 1994 modifiée relative aux logements locatifs sociaux ;

**VU** la convention entre la Collectivité Territoriale et la Coopérative immobilière des Iles de Saint-Pierre-et-Miquelon du 27 janvier 2000 relative à la gestion des logements sociaux ;

**CONSIDERANT** la réglementation en vigueur en matière de comptabilité publique des collectivités locales ;

**VU** l'avis du Conseil Exécutif ;

**SUR** le rapport de son Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

**Article 1** : Le Conseil Exécutif Territorial **décide** de l'admission en non valeur des loyers des logements sociaux de la Collectivité Territoriale en situation d'impayés pour lesquels il a été constaté l'insolvabilité.

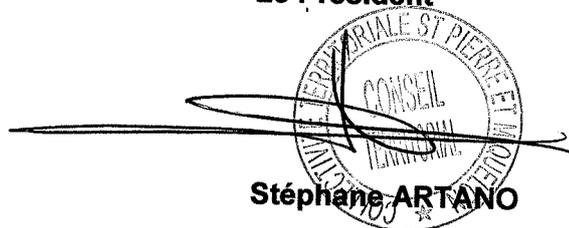
**Article 2** : Le Conseil Exécutif Territorial **confie** le soin au comptable public de procéder à l'admission en non valeur des titres de recettes pour ces loyers pour un montant total de : **28 061,41€** et dont le détail figure sur une liste communiquée par Monsieur le Trésorier Payeur Général.

**Article 3:** Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2011 – Nature 654 – Fonction 01.

**Adopté**

6 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention  
Membres du CE : 8  
Membres présents : 6  
Membres votants : 6

**Le Président**



**Stéphane ARTANO**

SAINT-PIERRE et MIQUELON  
Reçu à la Préfecture  
Le ....17. OCT. 2011.....



Conseil Exécutif du 14 octobre 2011

**RAPPORT DU PRESIDENT**

**LOYERS DES LOGEMENTS DU PARC SOCIAL DE LA COLLECTIVITE  
TERRITORIALE – SITUATION DES IMPAYES DE LOYERS**

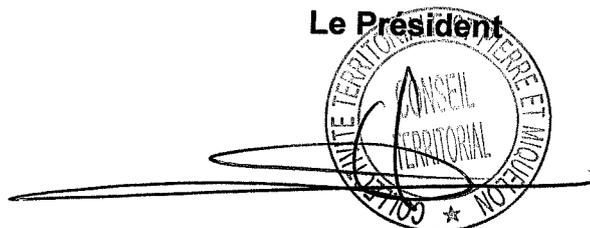
Sur le rapport de Monsieur le Trésorier Payeur Général, un certain nombre de situations d'impayés concernant les logements sociaux figurant dans le parc territorial demeure toujours en suspens. Parmi ces situations, il est à souligner que certains de ces impayés ont fait l'objet d'un constat d'insolvabilité ou de carence.

Constatant les incapacités ainsi signalées de satisfaire au paiement de ces impayés de loyers, je propose qu'il soit procédé à leur admission en non valeur sur la base de la liste communiquée par Monsieur le Trésorier Payeur Général, ceci conformément aux règles régissant la comptabilité publique des collectivités locales.

Tel est l'objet du projet de délibération joint au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



**Stéphane ARTANO**